

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°021/2026
EN DATE DU 26/02/2026**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE N°322 ET N°118
POUR ORGANISATION D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE DE DECANTONNEMENT AUX SANGLIERS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUSEY, DIMANCHE 8 MARS 2026 DE 8H30 A 11H30**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU la demande formulée le 24/02/20.26, par Monsieur le PREFET DE LA HAUTE SAÔNE :

Considérant qu'en raison de la battue administrative de décantonnement aux sangliers, effectuée par la DDT 70, il y a lieu de d'interdire la circulation, sur le territoire de la commune de **PUSEY**.

- rue Gustave Courtois du rond-point du Lidl jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Charmoille
- RD 118 du calvaire jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de Vaivre
- chemin de la Montoillotte jusqu'au chemin de la Paillarde.
- chemin de Germinéy prolongé du chemin des Perches jusqu'à Oasis 3
- chemin des Essarts y compris le chemin d'exploitation jusqu'à la RD 322.
- rue du Moulin depuis l'intersection avec le chemin des Essarts jusqu'au Moulin Gabeuret

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de Pusey, le Dimanche **8 mars 2026 de 8h30 à 11h30**, en raison de la battue administrative de décantonnement aux sangliers, la circulation sera interdite dans les deux sens à tous véhicules et Piétons :

- rue Gustave Courtois du rond-point du Lidl jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Charmoille
- RD 118 du calvaire jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de Vaivre
- chemin de la Montoillotte jusqu'au chemin de la Paillarde.
- chemin de Germinéy prolongé du chemin des Perches jusqu'à Oasis 3
- chemin des Essarts y compris le chemin d'exploitation jusqu'à la RD 322.
- rue du Moulin depuis l'intersection avec le chemin des Essarts jusqu'au Moulin Gabeuret

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de PUSEY. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} la voie ci-dessus pourra être empruntée dans les deux sens par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou tout autre véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : le Maire de la commune de PUSEY, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de Haute-Saône, au président de la communauté d'agglomération de Vesoul, à Monsieur Jean-Luc Beaudoin, lieutenant de l'oveterie, au président de la fédération départementale de chasseurs, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au directeur de l'agence ONF de Vesoul, au maire de la commune de Charmoille et à Monsieur Dominik LORETZ président de l'UGC « l'ermitage » .

Pusey, le 26 février 2026.

Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN

